

UNDT/2020/141, Patkar

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a noté qu'il n'y avait aucune preuve que l'administration de l'UNOP a approuvé le congé de maladie du demandeur. Par conséquent, étant donné que le demandeur a été séparé du service en vigueur le 31 mars 2018 et qu'aucun congé de maladie au-delà de cette date n'avait été approuvé par l'administration de l'UNOPS, le Tribunal a constaté qu'il n'y avait pas de congé de maladie pour «résilier ou se rétracter», comme le prétend le demandeur . Après avoir dit ce qui précède, le tribunal a constaté que le contenu effectif de la décision contestée communiquée au demandeur le 5 avril 2018 concernait la non-extension de sa nomination à durée déterminée dans le seul but de lui permettre d'être en congé de maladie pendant la période de cette extension. Par conséquent, la question juridique de détermination dans la présente affaire était de savoir si la CNUP était obligée de prolonger une nomination à durée déterminée dans le seul but de permettre à un membre du personnel d'utiliser son droit de congé de maladie. La réponse est négative, car il n'y avait aucune preuve dans le dossier de cas pour conclure que le cadre juridique de l'UNOPS prévoit une telle obligation. Le Tribunal a rappelé sa décision dans Edwards UNDT / 2018/058 selon laquelle «il n'y a aucune preuve que la politique de congé de maladie du Secrétariat (ST / AI / 2005/3) prévoit expressément son applicabilité à la CNUP». En outre, le Tribunal a constaté que la requérante n'avait pas montré que l'UNOPS avait accepté l'applicabilité de ladite politique ou qu'une politique similaire établissant le droit du demandeur de faire en sorte que son contrat prolonge dans le seul but d'utiliser son congé de maladie existe des droits à un seul. Par conséquent, la demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante conteste la décision de «résilier ou de se rétracter» son congé de maladie, ce qui lui a été séparée.

Principe(s) Juridique(s)

Une nomination à durée déterminée ne porte aucune espérance, légale ou autre, de renouvellement ou de conversion, quelle que soit la durée de service, et expire automatiquement et sans préavis à la date d'expiration spécifiée dans la lettre de nomination.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Patkar

Entité

BNUSAP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2018/063

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

10 Août 2020

Duty Judge

Juge Buffa

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Cessation de service

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- UNOPS Directive opérationnelle DO.PCG.2017.01 sur les ressources humaines

Statut du personnel

- Disposition 6.2

Jugements Connexes

UNDT/2018/058